

Rouen, 02/02/2024
Direction des Ressources Humaines

PROCESS Justificatifs des Grands Déplacements

1°) Principe des Grands Déplacements avec double résidence

- Distance du domicile du collaborateur/chantier au moins égale à 50 km et temps de trajet au moins égal à 1h30 en transport en commun (trajet aller)

Et

- Fourniture obligatoire d'un justificatif de frais engagés au titre de la double résidence

Un justificatif de double résidence doit-être transmis à votre service RH dès lors qu'un grand déplacement est saisi, toutes zones confondues, et tous statuts confondus

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie :

- ⇒ Le compagnon se verra appliquer les dispositions des indemnités avec retour quotidien
- ⇒ Le collaborateur E/C se verra supprimer l'IGD

A ce jour, la distance prise en compte est le trajet le plus rapide entre le domicile du collaborateur et le chantier sur lequel il est affecté, déterminé selon le logiciel Michelin.

2°) Justificatifs à transmettre avant le 10 du mois échu

- **Types de justificatifs valables**
 - Facture d'hôtel, camping, gîtes...
 - Facture AirBnB ou autre plateforme de réservation (pas de confirmations de réservation)
 - Quittance de loyer provenant d'une agence immobilière (avec n° de SIRET)
 - Quittance de loyer émanant de particuliers accompagnée d'un justificatif de domicile
 - Attestation d'hébergement d'un particulier accompagnée d'un justificatif de domicile
 - Carte grise (au nom du collaborateur ou d'une personne du foyer fiscal) pour ceux en camping-car avec une attestation.

Ces justificatifs doivent impérativement comporter les informations suivantes :

- Identification du salarié
- Nom et adresse du loueur,
- Adresse de location,
- Montant versé par le salarié,
- Période concernée

L'attestation sur l'honneur n'est pas un justificatif valable vis-à-vis de l'URSAAF.

Ces justificatifs sont à transmettre à vos interlocutrices RH PAIE (Elodie DELPHIN/Alexandra LETORT)

Affichage Siège/Agences/Chantiers